



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, JOURDAN Marie-Claire, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, PAULIN Ginette, PREUX Christelle,

### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BONATO Brigitte, pouvoir donné à BONNIER Eric  
FANGET Dominique, pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire  
VIDELO Annie, pouvoir donné à TRAPANI Mary  
RIVIERE Carlos, pouvoir donné à PAULIN Ginette

COUDERT Olivier, pouvoir donné à CIOT Xavier  
FAYARD Adeline, pouvoir donné à MUSARD Denis  
HELME Thierry, pouvoir donné à PREUX Christelle

### Ouverture de séance – Appel

Approbation du compte-rendu de séance du 30 mai 2016

→ *compte-rendu adopté à l'unanimité.*

### Délibérations à l'ordre du jour

#### Délibération n° 2016 – 052

#### Budget Général 2016 – Décisions modificatives n° 3

#### Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

#### DM n° 3

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	RECETTES		DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
		<b><u>Annulation titre de recette EHPAD</u></b> A la création de l'EHPAD, un Plan Urbain Partenarial (PUP) a été réalisé entre le Centre Hospitalier de La Mure (CHLM) et la commune. Ce PUP portait sur la réalisation des aménagements extérieurs sur le domaine public au profit de l'EHPAD (accès et stationnements) pour un montant de 89 244.11 €, soit 50% des travaux HT. Le CHLM a versé une somme de 68 504,51 €. Il reste un impayé de 20 739,69 €. Devant les difficultés budgétaires rencontrées par le service hospitalier, et par solidarité, la Ville de La Mure renonce à ce reliquat de recette et demande au Trésor Public l'annulation du titre de recette pour un montant de 20 739,69 €.				
13	1318	Subvention CCM Halle des Sports	20 739.69 €			
65	673	Titre annulé sur exercice antérieur			20 739.69 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>20 739.69 €</b>		<b>20 739.69 €</b>	

G PAULIN indique qu'il est dommage que l'engagement initial du Centre Hospitalier ne soit pas honoré et que l'établissement se retire sur cette créance.

Le Maire partage cet avis, il explique qu'il fallait sortir de cette affaire et clore le dossier pour avancer sur d'autres choses.

**4 Abstentions (groupe d'opposition)**

**Budget Général 2016 – Décision modificative n° 4**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

**DM n° 4**

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits
		La Ville de La Mure va engager des travaux de rénovation à l'Ecole de Musique, dans la salle de classe « trompette ». Ces travaux seront réalisés par CAFES ; Cet organisme d'insertion n'étant pas soumis à la TVA, les dépenses sont donc affectées au budget de fonctionnement. Initialement prévues sur le PPA « Culture et Patrimoine » (464), il y a lieu de transférer le montant desdites dépenses, soit 2 128,		
2135	464			2 128,00 €
61522	673		2 128,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>2 128,00 €</b>	<b>2 128,00 €</b>

**1 NPPV (M-C IDELON-RITON)**  
**Délibération adoptée**

**Budget annexe de l'Eau 2016 – Décision modificative n° 1**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**DM N° 1**

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits
		<b>Mouvement de crédits :</b> Concernant la taxe de prélèvement par l'Agence de l'Eau sur la ressource en eau, la commune de La Mure a mis cette dépense sur le compte 701249 Or, à la demande du Trésor Public, il y a lieu de verser cette somme sur le compte 6371		
14	701249			20 000.00 €
11	6371		20 000.00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

Le Maire explique qu'il s'agit simplement d'une écriture comptable demandée par la Trésorerie Générale.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Construction d'une Halle des Sports – Fonds de concours CCM**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la Halle des Sports, la commune de la Mure a sollicité un financement de la Communauté de Communes de la Matheysine par le mécanisme du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HALLE DES SPORTS	
<b>DEPENSES</b>	
Montant HT des travaux	3 300 000 €
<b>RECETTES</b>	
Département	849 000 €
DETR	600 000 €
Région	390 000 €
Club Alpin Français La Mure Matheysine (CAF)	14 900 €
Réserve parlementaire	8 000 €
Autofinancement	1 038 100 €
Fonds de concours sollicité	<b><u>400 000 €</u></b>

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et accepte** le fonds de concours de 300 000 € alloué par la Communauté de Communes de la Matheysine par délibération du 13 juin 2016 pour le financement de la Halle des Sports en complément du fonds de concours de 100 000 € attribué par délibération du 08 avril 2013
- **Accepte** les modalités de versement sous forme d'échéances annuelles jusqu'en 2020 pour le versement du solde.

*Le Maire rappelle que la délibération a été adoptée à l'unanimité lors du dernier Conseil communautaire du 13 juin 2016, et que les fonds seront versés par annuités de 50 000 € par la C.C.M.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2016 – 056

**Don du Club Alpin Français La Mure Matheysine (CAF La Mure Matheysine) pour la construction du mur d'escalade indoor de la Halle des Sports**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dès les premières ébauches du projet de construction d'une Halle des sports, le CAF La Mure Matheysine avait fait savoir qu'il souhaitait faire un don à la ville de La Mure pour les travaux de construction du mur d'escalade indoor de la Halle des Sports.

Le montant du don s'élève à de 14 900 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour accepter le don et encaisser le chèque d'un montant de 14 900 € de la part du CAF La Mure Matheysine.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2016 – 057

**Ecole Municipale de Musique – Tarifs à compter du 01 septembre 2016**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'Ecole de musique pour la rentrée scolaire suivante.

L'ensemble de ces tarifs sont détaillés dans l'**annexe 1**.

→ Aucune modification de tarification n'est proposée

Les principes adoptés pour la rentrée de 2015 sont ci-après rappelés :

1. Les tarifs préférentiels pour les communes de la Communauté de Communes avaient été supprimés étant donné que communauté de communes ne participe pas financièrement au fonctionnement de l'école de musique. Désormais, un tarif unique est instauré pour toutes les communes (hors communes partenaires signataires de la charte).
2. Instauration d'une obligation de suivre un enseignement en cours collectifs (« pédagogie de groupe ») pour tous les nouveaux inscrits. Néanmoins, sur demande de l'élève, le maintien d'un enseignement en cours individuel est possible avec une majoration du tarif de 20%.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** et décide de reconduire sans modification les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (présentés en **annexe**) ;
- **Rappelle** que les tarifs muros s'appliquent à l'ensemble des élèves justifiant du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
 Délibération n° 2016 – 058

**Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs 2016 / 2017**

**Sur proposition du Maire,**

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2016 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :     ☞ à un plancher : **7 925.28 € par an (soit 660.44 € par mois)**  
                                       ☞ à un plafond : **58 378.68 € par an (soit 4 864.89 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine (C.C.M)
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

**ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification**

**Mode de calcul :**

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :  
**(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire**  
 Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %**
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %**

**CRECHE – triple tarification**

**Mode de calcul :**

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :  
**(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire**  
 Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors ville de La Mure) :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %**
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %**

**Frais d'inscription**

- **La Mure**                             **10,00 €**
- **CCMPCVV**                         **30,00 €**
- **Autre commune**               **50,00 €**

## Taux d'effort :

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %
CRECHE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs pour l'année 2016 / 2017,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2016 – 059

**Temps d'Activités Périscolaires - Nouveaux Tarifs des T.A.P pour la rentrée scolaire de septembre 2016.**  
(annule et remplace la délibération 2016-042 du 30 mai 2016)

Le Maire expose au Conseil municipal,

Lors de la mise en place des activités périscolaires instaurées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, un tarif de deux euros par séance avait été fixé pour les enfants muros, et trois euros pour les enfants domiciliés sur des communes extérieures.

Après un semestre de fonctionnement, le tarif muros de 2 euros avait alors été réduit à 1.50 euros.

Aujourd'hui, la ville de La Mure souhaite proposer de nouveaux tarifs par séance de T.A.P, calculés de la même manière pour tous les enfants du territoire (la Mure et communes extérieures) et tenant compte du quotient familial.

Aussi, suite à la discussion engagée en séance du Conseil municipal du 30 mai 2016, il est proposé de fixer un tarif à 1.00 euro par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie, pour toutes les communes et toutes les tranches de quotient familial.

Quotient Familial	Tarif de la séance de TAP durée 1h30 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif de la séance de TAP durée 1h30 à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
0 à 499	1.25 €	1.00 €
500 à 999	1.35 €	1.00 €
1000 à 1499	1.45 €	1.00 €
1500 et plus	1.50 €	1.00 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** et adopte les nouveaux tarifs ci-dessus présentés pour les T.A.P dans les écoles publiques de La Mure, pour tous les enfants du territoire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.  
Il est précisé que l'encaissement est réalisé au **profit du budget de la Caisse des Ecoles de La Mure.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2016 – 060

**Ecole Maternelle des Bastions: Motion du Conseil Municipal pour le maintien du nombre de classes à la rentrée de septembre 2016**

Le Maire indique que la Municipalité a été informée par l'Inspecteur d'Académie qu'une procédure était engagée pour étudier la possibilité de fermeture d'une classe à l'école maternelle des Bastions à La Mure pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Etant donné les expériences passées, chacun a conscience qu'une fois fermée, une classe ne connaîtra pas de nouvelle ouverture dans un délai à court terme dans le même groupe scolaire.

Aussi, devant une telle perspective, le Conseil Municipal de La Mure s'inquiète de la situation et craint de voir une fermeture de classe dès la rentrée de septembre 2016 à l'école maternelle des Bastions ; une décision de l'Inspection

d'Académie qui entrainera alors un effectif augmenté des élèves dans les classes restantes et par conséquent, des conditions de travail non satisfaisantes tant pour les enfants que pour le corps enseignant.

Il est important de rappeler aussi l'environnement social difficile des familles habitant dans ce secteur de la ville, avec notamment de nombreux enfants scolarisés en maternelle des Bastions qui ne parlent pas le français au domicile familial. De plus, deux enfants handicapés seront accueillis en maternelle à la rentrée de septembre, demandant une attention toute particulière et des conditions adaptées pour une meilleure intégration de ces enfants.

→ Pour ces raisons, le Conseil Municipal s'inquiète de voir disparaître une classe dans le groupe scolaire « maternelle des Bastions », **et demeure assuré que son effectif d'élèves se verra augmenter à court terme pour les prochaines rentrées scolaires.**

- Les élus murois souhaitent néanmoins souligner que si la fermeture de la classe s'avérait être une réalité pour la rentrée de septembre 2016, ils demandent le maintien du poste de Madame Stéphanie NOTTAT, professeur des écoles, au sein du groupe scolaire « maternelle des Bastions ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **A décidé de s'engager ouvertement auprès de l'Inspection Académique afin de défendre et maintenir le nombre de classes dans le groupe scolaire « maternelle des Bastions », et émet un avis défavorable quant à la fermeture d'une classe dans ce groupe scolaire.**
- **Demande le maintien du poste de Madame Stéphanie NOTTAT dans ce groupe scolaire en cas de fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2016.**

*Le Maire indique qu'en cas de fermeture de la classe, il n'y aura pas de diminution du nombre d'ATSEM dans le groupe scolaire ; l'effectif sera maintenu.*

*G PAULIN propose de faire ressortir davantage dans la motion « le milieu social difficile » : de nombreux enfants scolarisés aux Bastions ne parlent pas le français en arrivant en maternelle, deux enfants handicapés seront accueillis à la rentrée de septembre...*

*Le Maire demande de rajouter ces éléments.*

*E NEF souligne un paradoxe concernant le poste de Mme NOTTAT ; la directrice partant cette année à la retraite, Mme NOTTAT l'a déjà remplacée pendant un an et il semble illogique de faire venir de l'extérieur une nouvelle enseignante et de muter Mme NOTTAT sur une autre commune.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2016 - 061

**Plan façades : Attribution subvention à M. André GOMEZ**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, 21 septembre 2015, puis du 22 février 2016, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 03 mai 2016, **M. André GOMEZ**, propriétaire du n° 10 rue Croix Blanche, parcelle cadastrée section AH n° 706, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 16 001.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m<sup>2</sup>) majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **SEPT CENT VINGT EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (720.72 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. André GOMEZ**, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 10 rue Croix Blanche, parcelle cadastrée section AH - n° 706, d'un montant de **SEPT CENT VINGT EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (720.72 €)**  
Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2016 – 062

**Convention de participation financière - aménagement du trottoir et connexion aux réseaux Montée de la Citadelle**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le 11 mars 2016, M. et Mme Guillaume et Clothilde ALGARIN, gérants de la société « Le Pavé Murois », ont déposé une demande de permis de construire afin d'aménager un salon de thé/pâtisserie en lieu et place d'un hangar existant, sis sur la parcelle cadastrée section AH n° 1370, Montée de la Citadelle à LA MURE.

Afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité, le trottoir permettant l'accès au local à aménager nécessite des travaux (élargissement, passage bateau, mis en place de potelets).

S'agissant de travaux à effectuer sur une parcelle du domaine privé de la commune mais à usage du public, parcelle cadastrée section AH 166, il convient que la commune fasse réaliser l'aménagement dudit accès.

Toutefois, le pétitionnaire, bénéficiaire de ces aménagements, s'engage, par la signature d'une convention à rembourser à la Ville de La Mure, le montant des travaux, tel que définis et chiffrés par devis de la société Eiffage (annexe ...), pour un montant de 13 622.42 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve et autorise** la signature d'une convention de participation financière pour l'aménagement d'un accès sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 166 à usage de parking au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 1370 nécessaire au projet d'aménagement d'un salon de thé et pâtisserie, au bénéfice de M. et Mme Guillaume et Clothilde ALGARIN.
- **Sollicite** l'engagement de M. et Mme Clotilde ALGARIN au remboursement de la totalité des travaux réalisés par la commune pour un montant de 13 622.42 € dans les conditions décrites par ladite convention.
- **Donne** toute délégation utile à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*G PAULIN estime que le déménagement de cette pâtisserie est un plus pour la commune et le commerce à La Mure. Elle indique que les anciens locaux étaient un peu petit et que le nouveau magasin sera plus fonctionnel et mieux adapté.*

-----  
Délibération n° 2016 – 063

**Création d'un réseau de chaleur avec chaufferie à bois déchiqueté - Demande de subvention au Département**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la construction de la halle des sports, une réflexion s'est portée sur la mutualisation d'une production de chauffage centralisée des équipements publics situés autour de la halle des sports. Après réflexion, la création d'un réseau de chaleur avec une unité de production à bois déchiqueté a été retenue.

Cette chaufferie bois serait installée dans le talus, à l'arrière de la halle des sports, avec un silo de stockage au-dessus, afin d'avoir une alimentation du combustible en gravitaire. Le réseau de chaleur est prévu alimenté le Complexe sportif Jean Morel, les vestiaires du stade Zéwulko, la halle des sports et l'école des Bastions. Cette installation permettra de supprimer deux unités de production fuel (les deux installations les plus consommatrices de la collectivité) et une chaufferie gaz.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- Dépôt de permis de construire : Septembre 2016
- Publication du dossier de consultation aux entreprises : Octobre 2016
- Ouverture des plis et notification aux entreprises : Décembre 2016
- Démarrage des travaux : Mars 2017
- Durée des travaux : 4 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des organismes suivants pour réaliser ces travaux. Le coût des travaux est estimé à **655 000 € HT** (divers et maîtrise d'œuvre inclus)

Le plan de financement suivant est proposé :

Dotations de soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) 25 % .....	163 750,00 €
Conseil Départemental de l'Isère 20 % .....	131 000,00 €
A.G.E.D.E.N 15 % .....	98 250,00 €
Fonds propres de la Commune 40 % .....	262 000,00 €
<b>Total HT 100 % .....</b>	<b>655 000,00 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local de **163 750,00 €**
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **131 000,00 €**,
- **Sollicite une subvention** auprès de l'AGEDEN d'un montant de **98 250,00 €**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

C PREUX demande s'il y a un cahier des charges ? et si des études sur les déperditions de chaleur ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments concernés ?

X CIOT explique que les chaudières sont vétustes et en fin de vie. Les consommations actuelles sont très importantes et les contrats de maintenance multiples.

P LAURENS rappelle que toutes les fenêtres des Bastions ont été changées en 2016. Une étude / diagnostic thermique est en cours sur les bâtiments communaux. Il ajoute qu'il est judicieux de mutualiser les équipements sur une même chaufferie-bois de grosse capacité.

G PAULIN indique qu'au vu de l'expérience sur certaines chaufferies collectives de Néolia dans les cités minières, il faudra être très vigilant sur le réseau et les déperditions entre le départ de la chaufferie et l'arrivée des conduites dans les bâtiments.

-----  
Délibération n° 2016 – 064

### **Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins**

#### **Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins a organisé un Loto, le samedi 9 avril 2016, au complexe sportif Jean Morel à La Mure

Les bénéfices récoltés permettant à cette association – dont le but n'est pas lucratif – d'offrir à tous les élèves des écoles concernées des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire.

L'association souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 250 euros, correspondant au montant de la location de la salle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au Sou des Ecoles Pérouzat-Capucins**, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles publiques de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2016 – 065

### **Participation financière aux frais de scolarité d'enfant murois scolarisé en CLIS à Grenoble - Année scolaire 2014 / 2015**

#### **Le Maire expose au Conseil municipal,**

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour un élève murois scolarisé en CLIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, pour l'année 2014 / 2015, le coût de la participation est de 1 095 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

- **Autorise le maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour les enfants non grenoblois accueillis en CLIS, pour l'année 2014 / 2015.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 095 € (MILLE QUATRE VINGT QUINZE EUROS)**.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2016 - 066

### **Gratifications de stagiaires**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : Melle Laureen DRUELLE (**120 euros**), M Guillaume GIRARD (**90 euros**), Melle Gülben ULUCAY (**120 euros**), Melle Mélanie GAY (**180 euros**), Melle Ludivine MICHON (**180 euros**),



Melle Mathilde MESSA (90 euros), Melle Christenne GRANGER (120 euros), M. Eddy SPINA (120 euros), Melle Aurélie DELATHOUVER (180 euros),

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- 120 euros à Melle Laureen DRUELLE
- 90 euros à M. Guillaume GIRARD
- 120 euros à Melle Gülben ULUCAY
- 180 euros à Melle Mélanie GAY
- 180 euros à Melle Ludivine MICHON
- 90 euros à Melle Mathilde MESSA
- 120 euros à Melle Christenne GRANGER
- 120 euros à M. Eddy SPINA
- 180 euros à Melle Aurélie DELATHOUVER

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### Questions Diverses

*G PAULIN demande s'il est possible de prévoir un calendrier des séances du Conseil Municipal afin de connaître davantage à l'avance les dates des séances.*

*Le Maire explique que cela est compliqué, que les Conseil Municipaux sont fixés en fonction des délibérations à prendre et qu'il est difficile de définir un calendrier exact 2 mois à l'avance.*

*Il ajoute, que les séances sont aussi fixées en fonction de son planning professionnel personnel, que ce dernier change fréquemment et qu'il n'est pas définitif sur 2 ou 3 mois à venir.*

*G PAULIN demande si les différents groupes de réflexion constitués avec des élus de la majorité sur les divers projets ont déjà bien avancé, et s'il est possible de s'y rajouter.*

*Le Maire indique en effet, qu'il s'agit de groupes de travail et que les démarches ont déjà bien avancé.*

*Le travail de ces groupes sera bien évidemment présenté en commission, de même que pour certaines thématiques, les propositions seront présentées aux habitants afin de les associer aux débats et de requérir leurs avis.*

*Le Maire rappelle qu'il a transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la liste des marchés attribués en 2015 et en 2016 avec les montants.*

*Cette démarche répond à une obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le maire, dans le cadre des délégations qui lui sont données en début de mandat par délibération de l'assemblée.*



# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA MURE

## TARIFS A COMPTER DU 01/09/2016

**Important** : Application d'un demi-tarif pour les 3ème et 4ème inscrits et gratuité pour le 5ème inscrit de la famille.  
La pratique d'un 2ème instrument à -50% si l'élève est déjà inscrit "cursus complet EMM"

La formation musicale ("solfège") est obligatoire pour les enfants, jusqu'à la validation de la fin du cycle 2 (Brevet).

Pratiques collectives :

orchestres 1er et 2ème cycle, ensembles de clarinettes, ensemble de saxophones, découverte instrumentale, ensemble de cuivres, atelier jazz-impro, FM Musique Actuelle, chorale enfants, Chorale de La Mure, Harmonie Muroise

**Tout nouvel inscrit débutant suivra son cours d'instrument en "pédagogie de groupe" (3 élèves pour 1h)  
Une Majoration de 20% sera appliquée pour toute demande de cours individuel (dans la limite des places disponibles)**

### Tarif 1 - COMMUNES NON SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Cursus complet EMM (Instrument + FM + 1 Pratique collective)	Formation musicale seule ou Eveil Musical	Chorale ou Pratique collective supplémentaire	2ème Instrument	Location d'instrument
630,00 €	142,50 €	82,50 €	244,00 €	110,00 €

Moins 20 % pour les musiciens de l'Harmonie Muroise

### Tarif 2 - COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Monteynard, Marcieu, Mayres-Savel, Notre Dame de Vault, La Motte St Martin : **Enfants seulement**  
La Morte, Corps, Ponsonnas : **Enfants et Adultes**

#### ENFANTS

Quotient Familial	Cursus complet EMM (Instrument + FM + 1 Pratique collective)	Formation musicale seule ou Eveil Musical	Chorale ou Pratique collective supplémentaire	2ème Instrument	Location d'instrument
Moins de 500	225,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €	60,00 €
de 500,01 à 1000	275,00 €	90,00 €	70,00 €	92,50 €	70,00 €
1000,01 à 1500	300,00 €	105,00 €	70,00 €	97,50 €	90,00 €
1500,01 et plus	325,00 €	120,00 €	70,00 €	102,50 €	100,00 €

#### ADULTES

Quotient Familial	Cursus complet EMM (Instrument + FM + 1 Pratique collective)	Formation musicale seule ou Eveil Musical	Chorale ou Pratique collective supplémentaire	2ème Instrument	Location d'instrument
Moins de 500	260,00 €	85,00 €	75,00 €	87,50 €	65,00 €
de 500,01 à 1000	325,00 €	100,00 €	75,00 €	112,50 €	75,00 €
1000,01 à 1500	375,00 €	115,00 €	75,00 €	130,00 €	95,00 €
1500,01 et plus	430,00 €	130,00 €	75,00 €	150,00 €	105,00 €

Moins 20 % pour Harmonie Muroise

### Tarif 3 - HABITANTS DE LA MURE ou PROPRIETAIRES FONCIERS "BATI" A LA MURE

Cotisations préférentielles pour les élèves de La Mure étant donné l'application du "Chèque Culture" municipal

#### ENFANTS

Quotient Familial	Cursus complet EMM (Instrument + FM + 1 Pratique collective)	Formation musicale seule ou Eveil Musical	Chorale ou Pratique collective supplémentaire	2ème Instrument	Location d'instrument
Moins de 500	150,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	50,00 €
de 500,01 à 1000	225,00 €	75,00 €	60,00 €	75,00 €	60,00 €
1000,01 à 1500	275,00€	90,00 €	60,00 €	92,50 €	80,00 €
1500,01 et plus	300,00€	105,00 €	60,00 €	97,50 €	90,00 €

Moins 20 % pour Harmonie Muroise

#### ADULTES

Quotient Familial	Cursus complet EMM (Instrument + FM + 1 Pratique collective)	Formation musicale seule ou Eveil Musical	Chorale ou Pratique collective supplémentaire	2ème Instrument	Location d'instrument
Moins de 500	175,00 €	55,00 €	65,00 €	60,00 €	55,00 €
de 500,01 à 1000	260,00 €	85,00 €	65,00 €	87,50 €	65,00 €
1000,01 à 1500	325,00 €	100,00 €	65,00 €	112,50 €	85,00 €
1500,01 et plus	375,00 €	115,00 €	65,00 €	130,00 €	95,00 €

Moins 20 % pour Harmonie Muroise